



Société anonyme au capital de 2 044 322 500 €
Siège social : 36-38, avenue Kléber, 75116 Paris
403 210 032 R.C.S. Paris

NOTE D'OPERATION

MISE À LA DISPOSITION DES SALAIRES ET RETRAITES DU GROUPE VEOLIA ENVIRONNEMENT A L'OCCASION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE QUI LEUR EST RESERVEE DANS LE CADRE DU TITRE IV DU LIVRE IV DU CODE DU TRAVAIL



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-330 en date du 29 septembre 2006 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires ultérieurement.

Le prospectus est composé :

- du document de référence 2003 de Veolia Environnement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2004 sous le n° D.04-0545 ;
- du document de référence 2004 de Veolia Environnement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2005 sous le n° D.05-0351 ;
- du document de référence 2005 de Veolia Environnement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2006 sous le n° D.06-0231 ;
- de l'actualisation du document de référence 2005 de Veolia Environnement déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 juillet 2006 sous le n° D.06-0231-A01 ;
- de la deuxième actualisation du document de référence 2005 de Veolia Environnement déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 septembre 2006 sous le n° D.06-0231-A02 ; et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de Veolia Environnement au 36-38, avenue Kléber, 75116 Paris. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Veolia Environnement (www.veolia.com).

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS.....	5
1 ELEMENTS-CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL.....	5
2 MODALITES DE L'OFFRE.....	6
3 INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT VEOLIA ENVIRONNEMENT ET SES ETATS FINANCIERS	7
4 DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	9
5 RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES.....	10
6 ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES DE VEOLIA ENVIRONNEMENT	10
7 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	11
8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS	12
1.1 Responsable du prospectus.....	12
1.2 Attestation du responsable du prospectus	12
1.3 Responsables du contrôle des comptes	13
1.3.1 Noms des responsables du contrôle des comptes	13
1.3.2 Date de début du premier mandat et date d'expiration du mandat en cours.....	14
1.4 Relations investisseurs.....	14
2 FACTEURS DE RISQUES	15
3 INFORMATIONS DE BASE.....	16
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	16
3.2 Capitaux propres consolidés et endettement	16
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	17
3.4 Raisons de l'offre.....	17
4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES / ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS	18
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	18
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	18
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	18
4.4 Devise de l'émission.....	18
4.5 Droits attachés aux actions offertes.....	18
4.6 Autorisations	20
4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission	20
4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission	20
4.7 Date prévue de l'émission	21

4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	21
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique	21
4.9.1	Offre publique obligatoire	21
4.9.2	Garantie de cours	21
4.9.3	Offre publique de retrait et de rachat.....	21
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	21
4.11	Régime fiscal des actions.....	21
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	22
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription.....	22
5.1.1	Conditions de l'offre.....	22
5.1.2	Montant de l'émission	28
5.1.3	Procédure et période d'offre	28
5.1.4	Révocation / suspension de l'offre	28
5.1.5	Réduction des ordres d'achat	28
5.1.6	Montant minimum et / ou maximum d'un ordre d'achat	29
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	29
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	29
5.1.9	Publication des résultats de l'offre	29
5.1.10	Droit préférentiel de souscription.....	29
5.2	Plan de distribution et allocation de valeurs mobilières	29
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels	29
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	30
5.2.3	Information pré-allocation.....	30
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs du montant souscrit et mode de détention des actions souscrites.....	30
5.2.5	Surallocation et rallonge.....	30
5.3	Prix de souscription des actions.....	30
5.3.1	Méthode de fixation du prix	30
5.3.2	Modalités de publication du prix.....	30
5.3.3	Suppression du droit préférentiel de souscription.....	30
5.3.4	Disparité de prix	30
5.4	Régime fiscal des actions acquises dans le cadre de l'offre	31
5.4.1	Résidents fiscaux français	31
5.4.2	Non-résidents fiscaux français	31
5.4.3	Autres situations	32
6	MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	33

6.1	Admission aux négociations	33
6.2	Places de cotation.....	33
6.3	Offres concomitantes	33
6.4	Contrat de liquidité	33
6.5	Stabilisation.....	33
7	DETENTEURS DES VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	34
8	PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L' AUGMENTATION DE CAPITAL.....	35
9	DILUTION.....	36
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	36
9.2	Incidence de l'émission sur la participation dans le capital.....	36
	ANNEXE 1 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	37

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1 ELEMENTS-CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Contexte

En application de la vingt-troisième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 11 mai 2006 et dans le cadre de son plan de développement pluri-annuel de l'épargne salariale, Veolia Environnement met en place une offre de souscription d'actions réservée aux salariés et anciens salariés adhérents des plans d'épargne groupe France et International (respectivement « PEG » et « PEGI ») de Veolia Environnement ainsi que des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail.

Éléments-clés de l'offre

Les adhérents du PEG et du PEGI sont invités à souscrire des actions Veolia Environnement à l'occasion d'une augmentation de capital qui leur est réservée. La souscription est réalisée par l'intermédiaire des fonds ou compartiments des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (« FCPE ») constitués à cet effet ou, s'agissant de la formule classique déployée dans certains pays (Italie et Espagne), en actionnariat direct.

Deux formules de souscription sont proposées aux bénéficiaires de l'offre :

- une formule dite « classique » dans laquelle le souscripteur est pleinement exposé aux variations du cours de l'action Veolia Environnement ; et
- une formule dite « sécurisée à effet de levier » dans laquelle le souscripteur bénéficie de la garantie de recevoir, à l'échéance de la durée légale de blocage de cinq ans et avant prise en compte des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux, le montant de son apport personnel majoré d'un intérêt de 10% et d'une performance correspondant à 1,6 fois¹ la hausse moyenne éventuelle du cours de l'action Veolia Environnement sur la période.

Conformément à la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006 ayant autorisé la présente émission, l'augmentation de capital porte sur un montant nominal maximum de 15 millions d'euros, représentant à ce jour 3 000 000 actions.

Prix de souscription

Le prix de souscription des actions Veolia Environnement sera arrêté le 19 octobre 2006 par le président du conseil d'administration, agissant sur délégation. Conformément à la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006 et à la délibération du conseil d'administration du 14 septembre 2006, ce prix sera égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Veolia Environnement sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant cette date.

¹ Sauf Espagne et Italie.

Pourcentage du capital représenté par les actions nouvelles

Sur la base du capital social de Veolia Environnement au 14 septembre 2006, soit 2 044 322 500 euros, si la totalité des actions proposées à la souscription étaient souscrites, l'augmentation de capital porterait sur un peu plus de 0,73 % du capital social.

Date de jouissance des actions nouvelles

1^{er} janvier 2006

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

14 septembre 2006	Décision du conseil d'administration sur le principe et les modalités de l'offre.
Au plus tard le 30 septembre 2006	Visa de l'AMF sur le prospectus.
19 octobre 2006	Décision du président du conseil d'administration, agissant sur délégation, fixant les dates de souscription et arrêtant le prix de souscription. La période de souscription serait ouverte entre le 23 octobre et le 13 novembre 2006. Dépôt auprès de l'AMF du communiqué relatif aux conditions définitives de l'offre et en particulier, les dates et le prix de souscription des actions, et diffusion par la société de cette information auprès des bénéficiaires de l'offre ainsi que mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la société.
15 décembre 2006	Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

Le calendrier ci-dessus est fourni à titre indicatif et pourra être modifié en raison d'événements indépendants de la volonté de Veolia Environnement et affectant le bon déroulement de l'opération.

2 MODALITES DE L'OFFRE

Sont éligibles à souscrire des actions Veolia Environnement dans le cadre de la présente offre les salariés et les anciens salariés préretraités et retraités de Veolia Environnement et des sociétés liées à Veolia Environnement au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail et adhérentes au PEG ou au PEGI, selon le cas.

Sont ainsi éligibles à souscrire les actions Veolia Environnement dans le cadre de la présente offre, sous réserve de l'adhésion de leurs employeurs au PEG ou au PEGI, les salariés situés dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Norvège, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Places de cotation

Les actions Veolia Environnement sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext sous le code ISIN FR 0000124141-VIE et font également l'objet d'une cotation au New York Stock Exchange sous la forme de certificats de dépôt *American Depositary Receipts* (ADR) ayant pour symbole VE.

Dilution

Sur la base d'un prix de souscription indicatif de 34,90 euros obtenu par application d'une décote de 20% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Veolia Environnement du 24 août au 20 septembre 2006 (soit 43,63 euros), des capitaux propres consolidés part du groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2006, du nombre total d'actions en circulation au 30 juin 2006 et du nombre d'actions détenues par Veolia Environnement au 30 juin 2006, l'incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Veolia Environnement préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres en euros	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	10,00	10,37
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	10,15	10,52

⁽¹⁾ Le nombre d'actions retenu pour le calcul de la dilution tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Veolia Environnement retenue pour le calcul du prix de souscription indicatif (soit 43,63 euros). Les instruments potentiellement dilutifs sont les options de souscription d'actions consenties en 2001, 2002, 2003 et 2004.

⁽²⁾ Dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites.

Produit de l'émission

Sur la base d'un prix de souscription indicatif de 34,90 euros obtenu par application d'une décote de 20% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Veolia Environnement du 24 août au 20 septembre 2006 (soit 43,63 euros), dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites, le produit brut de l'émission s'élèverait à 104,7 millions d'euros.

Sur cette base, le produit net de l'émission pourrait être estimé à environ 102 millions d'euros.

3 INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT VEOLIA ENVIRONNEMENT ET SES ETATS FINANCIERS

3.1 Informations de base

Veolia Environnement est un acteur mondial des services à l'environnement. Veolia Environnement exerce ses différents métiers au travers de quatre divisions : Veolia Eau (traitement de l'eau) Dalkia (services énergétiques), Veolia Propreté (propreté) et Veolia Transport (transport).

3.2 États financiers

Sélection de données financières

En millions d'euros	31/12/2005		30/06/2005		30/06/2005
	30/06/2006	ajusté ⁽¹⁾	31/12/2005	ajusté ⁽¹⁾	
Résultat opérationnel récurrent	1 125,0	1 897,6	1 903,6	955,0	948,3
Résultat net part du Groupe	444,5	622,2	623,0	316,9	319,1

Résultat net part du Groupe par action dilué	1,12	1,59	1,59	0,81	0,81
Résultat net part du Groupe par action non dilué	1,13	1,59	1,60	0,81	0,82
Résultat net récurrent part du Groupe	377,0	628,7	627,4	317,1	318,6
Capacité d'autofinancement opérationnelle	1 909,7	3 522,7	3 668,1	1 728,3	1 786,9
Dividendes versés par VE	336,3	265,4	265,4	265,4	265,4
Dividende par action	0,85	0,68	0,68	0,68	0,68
Total actif	36 529,9	36 381,0	36 309,4		
Total actif courant	14 430,4	13 883,2	13 540,0		
Capitaux propres part du Groupe	3 953,2	3 790,2	3 802,6		
Capitaux propres part des minoritaires	2 047,7	1 888,0	1 890,9		
Endettement financier net	13 818,3	13 870,6	13 870,6		

⁽¹⁾ Le groupe a décidé d'appliquer dès le 1er janvier 2006 les projets d'interprétation D12/D13/D14 relatifs au traitement comptable des concessions en normes IFRS. Afin d'assurer la comparabilité des données, les comptes de l'exercice 2005 ont été ajustés des effets de ce changement de méthode.

Capitaux propres et endettement

Les capitaux propres part du groupe au 30 juin 2006 s'élèvent à 3 953,2 millions d'euros, dont :

En millions d'euros	Au 30 juin 2006
Capital social	2 044,3
Réserve légale	131,5
Primes	6 528,1
Autres réserves	-5 195,2
Résultat net	444,5
Total capitaux propres part du groupe	3 953,2

L'endettement financier net au 30 juin 2006 s'élève à 13 818,3 millions d'euros, dont :

En millions d'euros	Au 30 juin 2006
A. Trésorerie	1 033,6
B. Instruments équivalents	1 608,4
C. Titres de placement	75,5
D. Liquidités (A + B + C)	2 717,5
E. Créances financières court terme	280,5
F. Dettes financières à court terme	3 769,3
G. Endettement financier net à court terme (F – E – D)	771,3
H. Obligations émises	7 427,7
I. Emprunts bancaires et autres à plus d'un an	5 203,2
J. Endettement financier net à moyen et long termes (H + I)	12 630,9
K. Juste valeur des instruments dérivés de couverture	-60,1
Total endettement financier net selon définition du CESR¹ (G + J)	13 402,2
Total endettement financier net selon définition du CNC² (J + F – A – B – K)	13 818,3

Les informations ci-dessus ont été établies sur la base des informations financières au 30 juin 2006. Aucun changement notable de ces données n'est intervenu depuis le 30 juin 2006.

4 DEVELOPPEMENTS RECENTS

Veolia Environnement

Le 6 juillet 2006, Vivendi (anciennement dénommée Vivendi Universal) a annoncé la réalisation du placement des 5,3% du capital de Veolia Environnement qu'elle détenait encore, représentant un total de 21 523 527 actions, dans le cadre d'une procédure de placement accéléré au terme de laquelle la Société a acquis deux millions d'actions propres pour un prix de 40 euros par action. A l'issue de cette opération, Vivendi ne détient plus d'action de la Société.

Veolia Propreté

Le 30 juin 2006, Veolia Environnement a annoncé l'acquisition auprès du groupe Brambles, par le biais de sa division propreté, Veolia Propreté, de la société Cleanaway Holdings Limited pour un prix de 859 millions d'euros environ. La transaction était soumise à l'approbation des autorités européennes de la concurrence, reçue par la Société le 21 septembre 2006. Cette acquisition sera finalisée le 28 septembre 2006.

¹ Recommandations CESR de février 2005 sur la mise en œuvre harmonisée de la réglementation européenne sur le prospectus.

² Recommandation n°2004-R.02 du 27 octobre 2004.

5 RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

- les risques relatifs aux marchés de Veolia Environnement, notamment les risques liés aux pays émergents et les risques liées aux changements dans le prix de l'énergie et des consommables ;
- les risques juridiques et contractuels, notamment les risques liés à la durée des contrats gérés par la société ;
- les risques sanitaires et environnementaux ;
- les risques liés aux marchés financiers, notamment la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt.

Ces risques ou l'un de ces risques ou d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par Veolia Environnement pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de Veolia Environnement ou le cours de ses actions.

L'attention des souscripteurs est en outre attirée sur certains événements susceptibles d'affecter la performance de leur investissement dans le cadre de la formule sécurisée à effet de levier.

6 ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES DE VEOLIA ENVIRONNEMENT

Composition du conseil d'administration

- Président-directeur général : M. Henri Proglio
- Membres du conseil d'administration : MM. Jean Azéma^(*), Daniel Bouton^(*), Jean-François Dehecq^(*), Jean-Marc Espalioux^(*), Paul-Louis Girardot, Philippe Kourilsky, Arthur Laffer^(*), Francis Mayer^(*), Serge Michel, Baudouin Prot^(*), Georges Ralli, Louis Schweitzer^(*), Murray Stuart^(*)

^(*) Membre indépendant : "un membre est indépendant de la direction de la société lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement" (règlement intérieur du conseil du 30 avril 2003)

Salariés du groupe

31 décembre 2005	31 décembre 2004	31 décembre 2003
271 153	251 584	309 563

Contrôleurs légaux des comptes

- Commissaires aux comptes titulaires : SALUSTRO REYDEL, membre de KPMG International, et Ernst & Young et AUTRES
- Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Hubert Luneau et Auditex

7 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Montant et répartition du capital social et des droits de vote au 15 juillet 2006

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Capital Research and Management Company ⁽¹⁾	40 104 146	9,81%	40 104 146	10,20%
Caisse des Dépôts et Consignations ⁽²⁾	39 868 197	9,75%	39 868 197	10,14%
Groupe Groupama ⁽³⁾	23 664 826	5,79 %	23 664 826	6,02%
EDF ⁽⁴⁾	16 255 492	3,98%	16 255 492	4,14%
Veolia Environnement ⁽⁵⁾	15 781 464	3,86%	-	-
Public et autres investisseurs	273 190 375	66,82%	273 190 375	69,50%
Total *	408 864 500	100 %	393 083 036	100 %

* Capital au 14 septembre 2006, après constatation par le conseil d'administration à cette date d'une augmentation de capital par émission de 950 602 actions nouvelles à la suite de l'exercice d'options de souscription et de 41 292 actions nouvelles à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions.

(1) Société de gestion agissant pour le compte de clients (mutual funds américains). Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuil de Capital Research and Management Company en date du 19 juin 2006 (Décision et Information AMF n° 206C1238 du 23 juin 2006).

(2) Sur la base de la déclaration de franchissement de seuil et la déclaration d'intention de la Caisse des Dépôts et Consignations du 12 juillet 2006 (Décision et Information AMF n° 206C1417 du 12 juillet 2006). La Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré le 12 juillet 2006 qu'elle agissait seule et n'envisageait pas de prendre le contrôle de la société mais qu'elle pourrait poursuivre ses achats en fonction des opportunités de marché. Cet actionnaire est représenté au conseil d'administration de la Société.

(3) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société réalisée au 15 juillet 2006 à partir des données Euroclear. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil du groupe Groupama date du 30 décembre 2004 (Décision et Information AMF n° 205C0030 du 7 janvier 2005).

(4) Sur la base du relevé des actionnaires au nominatif au 30 juin 2006, établi par la Société Générale (établissement teneur de compte). À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil d'EDF date du 30 décembre 2002 (avis Euronext n° 2002-4424 du 31 décembre 2002). EDF y déclarait détenir, à cette date, 16 155 492 actions Veolia Environnement. EDF a par ailleurs déclaré aux termes de l'avenant du 24 novembre 2002 au contrat du 24 juin 2002 tel que décrit au paragraphe 3.3.2 du document de référence 2004 de la Société que l'acquisition des titres de la Société correspondait pour elle à un investissement financier, qu'elle n'envisageait pas d'exercer une influence sur la gestion de la Société et qu'elle exercerait ses droits de vote dans la seule optique d'une meilleure valorisation de son investissement.

(5) Chiffre figurant dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres, effectuée auprès de l'AMF le 2 août 2006. Ce chiffre inclut les 2 millions de titres rachetés le 6 juillet 2006 par Veolia Environnement à Vivendi Universal dans le cadre de la vente par Vivendi Universal de sa participation résiduelle dans le capital de la Société (cf. chapitre 18.2 ci-dessous). Ce chiffre demeure inchangé au 31 août 2006 ; il figure dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées au mois d'août 2006, effectuée par la Société auprès de l'AMF le 5 septembre 2006.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Capital social au 15 septembre 2006

2 044 322 500 euros divisé en 408 864 500 actions, d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Veolia Environnement 36-38, avenue Kléber, 75116 Paris, France. Le prospectus peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de Veolia Environnement (www.veolia.com).

1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Henri Progllo, président-directeur général de Veolia Environnement.

1.2 Attestation du responsable du prospectus

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont à, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les contrôleurs légaux ont établi les rapports suivants sur les informations financières historiques et les prévisions de résultat opérationnel présentées dans le présent prospectus :

- *rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2003, inclus respectivement page 218 et page 195 du document de référence 2003 déposé le 21 avril 2004 auprès de l'Autorité des marchés financiers,*
- *rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2004, inclus respectivement page 208 et pages 182-183 du document de référence 2004 déposé le 5 avril 2005 auprès de l'Autorité des marchés financiers,*
- *rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2005, inclus respectivement page 314 et pages 277-278 du document de référence 2005 déposé le 6 avril 2006 auprès de l'Autorité des marchés financiers,*
- *rapport sur l'information semestrielle 2006, inclus pages 77 et 78 de l'actualisation du document de référence 2005 déposée le 26 septembre 2006 auprès de l'Autorité des marchés financiers ;*
- *rapport sur les prévisions de résultat opérationnel, inclus pages 26 et 27 de l'actualisation du document de référence 2005 déposée le 26 septembre 2006 auprès de l'Autorité des marchés financiers.*

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2003 contient des observations portant sur :

- *les conséquences de la loi espagnole du 17 juillet 2003, régissant les pactes extrastatutaires en matière de droits de vote et de transfert de droits sociaux, sur la méthode de consolidation de la participation de Veolia Environnement dans FCC qui sont décrites dans la note 1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés ;*
- *les estimations et hypothèses formulées par Veolia Environnement pour l'établissement des comptes consolidés, notamment en matière de dépréciation des actifs corporels et incorporels à long terme, d'impôts différés actifs et de provisions pour risques qui sont décrites respectivement dans les notes 2.14, 2.15, 2.18, 2.21 et 2.25 de l'annexe aux comptes consolidés¹.*

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2004 contient des observations portant sur :

- *le changement de méthode comptable présenté dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés relatif à la consolidation de certaines entités requise par les dispositions du règlement CRC n°2004-03 du 4 mai 2004 ;*
- *les règles et méthodes comptables exposées dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés relatives à la présentation du résultat des activités cédées conformément aux dispositions du paragraphe 23100 du règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999 ;*

¹ Voir également les notes 1.2.1, 3 et 4, et les notes 17 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés 2003 expliquant les calculs effectués ou décrivant les hypothèses et informations données par Veolia Environnement.

- les estimations et hypothèses formulées par Veolia Environnement pour l'établissement des comptes consolidés, notamment en matière de dépréciation des actifs corporels et incorporels à long terme, d'impôts différés actifs et de provisions pour risques et charges qui sont décrites respectivement dans les notes 2.14, 2.15, 2.18, 2.21 et 2.25 de l'annexe aux comptes consolidés¹.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2005 contient des observations portant sur :

- le traitement comptable retenu par Veolia Environnement concernant les concessions, qui ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;
- les jugements et estimations significatifs retenus par la Société concernant principalement les immobilisations corporelles et incorporelles (notes 1.10, 4, 5 et 6), les impôts différés actifs (notes 1.19 et 12), les provisions et les engagements de retraites (notes 1.13, 1.15, 19 et 35) et les instruments financiers (notes 1.14 et 34).

Le rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2006 contient des observations portant notamment sur le changement de méthode comptable appliqué rétrospectivement et pour la première fois par la Société, relatif à la comptabilisation des contrats de concessions selon les projets d'interprétation D12/D13/D14 de l'IFRIC (cf. chapitre 20 du document de référence 2005 actualisé, paragraphe 20.6.1, notes A.1.2 et A.1.3).

Le rapport des commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles contient les mêmes observations que le rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2006 énoncées ci-dessus, portant sur l'application des projets d'interprétation D12/D13/D14 de l'IFRIC appliqués de manière rétrospective et sur les prévisions de l'exercice 2006. »

Le président-directeur général
Henri Proglio

1.3 Responsables du contrôle des comptes

1.3.1 Noms des responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

SALUSTRO REYDEL, membre de KPMG International
commissaire aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris
société représentée par Messieurs Bernard CATTENOZ et Bertrand VIALATTE
1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex

ERNST & YOUNG et AUTRES
commissaire aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Versailles
société représentée par Messieurs Jean BOUQUOT et Patrick GOUNELLE
41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine cedex

Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Hubert LUNEAU
1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex

AUDITEX
Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense Cedex

¹ Voir également les notes 3 et 4, et les notes 17 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés 2004 expliquant les calculs effectués ou décrivant les hypothèses et informations données par Veolia Environnement.

1.3.2 Date de début du premier mandat et date d'expiration du mandat en cours

Commissaires aux comptes titulaires

SALUSTRO REYDEL, membre de KPMG International, a été désigné le 18 décembre 1995 et son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 27 avril 2001 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

ERNST & YOUNG et AUTRES a été désigné le 23 décembre 1999 et son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 12 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Hubert LUNEAU a été désigné le 18 décembre 1995 et son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 27 avril 2001 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

AUDITEX a été désigné par l'assemblée générale du 12 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

1.4 Relations investisseurs

Madame Nathalie PINON

Directeur des relations avec les investisseurs

Téléphone : 01 71 75 01 67

Adresse : 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris.

Sites Internet :

- www.veolia.com, pour les renseignements généraux concernant Veolia Environnement
- www.veolia-finance.com, pour les renseignements à caractère financier concernant Veolia Environnement
- www.actionnaires.veolia.com, pour l'accès direct à la section du site d'information générale de Veolia Environnement destinée aux actionnaires individuels

Nota : dans le cadre de cette note d'opération, sauf indication contraire, les termes la « **Société** » et « **Veolia Environnement** » se réfèrent à Veolia Environnement S.A. et les termes le « **Groupe** » et le « **Groupe Veolia Environnement** » à Veolia Environnement S.A. et à ses filiales adhérentes au PEG ou au PEGI, selon le cas.

2 FACTEURS DE RISQUES

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2006 sous le n° D.06-0231 (voir en particulier les pages 12 à 15).

L'attention des souscripteurs est en outre attirée sur les points suivants : le prix de souscription et le multiple de la hausse moyenne éventuelle du cours de l'action Veolia Environnement revenant au souscripteur pour chaque part du compartiment Sequoia Symphonie 2006 du FCPE Sequoia Harmonie, du compartiment Sequoia Symphonie International 2006 du FCPE Sequoia Harmonie International ou du FCPE Sequoia Symphonia 2006 souscrite sont formulés avant prise en compte des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux applicables (i) au souscripteur, (ii) au FCPE, (iii) aux actifs du FCPE, (iv) aux paiements dus au titre de l'opération d'échange conclue entre le FCPE et la banque offrant les garanties décrites au paragraphe 5.1.1 (Formules de souscription) de la présente note d'opération, (v) aux opérations (pensions livrées, prêts de titres, ...) éventuellement conclues par le FCPE et (vi) à l'opération d'échange, qui sont supportés par le souscripteur.

Le FCPE et le souscripteur ne sont pas protégés contre une modification de la fiscalité ou des prélèvements sociaux qui pourraient devenir directement applicables (i) aux porteurs de parts du FCPE, (ii) au FCPE, (iii) aux actifs du FCPE, (iv) aux paiements dus au titre de l'opération d'échange, (v) aux opérations (pensions livrées, prêts de titres, ...) éventuellement conclues par le FCPE ou (vi) à l'opération d'échange. Une telle modification, dans la mesure où elle aurait pour effet de minorer les montants reçus par la banque au titre de l'opération d'échange, pourrait entraîner des conséquences allant d'un ajustement à la baisse du multiple de la hausse moyenne éventuelle du cours de l'action Veolia Environnement revenant au souscripteur jusqu'à une résiliation anticipée de l'opération d'échange. En cas de modification de la fiscalité ou des prélèvements sociaux applicables, le souscripteur pourra recevoir un montant inférieur à son apport personnel.

En cas d'offre publique sur les actions Veolia Environnement, de scission ou fusion absorption de Veolia Environnement ou en cas de survenance de tout autre événement entraînant une insuffisance de liquidité (au sens de la confirmation de l'opération d'échange) des actions Veolia Environnement ou des actions qui leur seraient substituées donnant lieu à une résiliation de l'opération d'échange, le montant des sommes dues au souscripteur au titre de son investissement dans le compartiment Sequoia Symphonie 2006 du FCPE Sequoia Harmonie, le compartiment Sequoia Symphonie International 2006 du FCPE Sequoia Harmonie International ou le FCPE Sequoia Symphonia 2006 pourra ne plus être lié au cours de l'action Veolia Environnement mais à la valeur d'instruments financiers acquis par le fonds en remplacement des actions Veolia Environnement.

Enfin, une modification de la réglementation applicable en matière de ratio réglementaire aux compartiments ou au FCPE pourrait entraîner des conséquences allant d'un ajustement à la baisse du multiple de la hausse moyenne éventuelle du cours de l'action Veolia Environnement revenant aux souscripteurs jusqu'à une résiliation anticipée de l'opération d'échange.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

Veolia Environnement atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'il a accès à des disponibilités suffisantes, qui incluent notamment la ligne de crédit syndiqué mise en place par la Société le 20 avril 2005 pour un montant de 4 milliards d'euros et non-utilisée à ce jour) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

3.2 Capitaux propres consolidés et endettement

Les tableaux ci-dessous présentent les capitaux propres, l'endettement et l'endettement financier net du groupe Veolia Environnement sur la base des comptes semestriels au 30 juin 2006 arrêtés par le conseil d'administration le 14 septembre 2006.

Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres part du groupe au 30 juin 2006 s'élèvent à 3 953,2 millions d'euros, dont :

En millions d'euros	Au 30 juin 2006
Capital social	2 044,3
Réserve légale	131,5
Primes	6 528,1
Autres réserves	-5 195,2
Résultat net	444,5
Total capitaux propres part du groupe	3 953,2

Endettement

La dette financière brute du groupe au 30 juin 2006 s'élève à 16 400,2 millions d'euros, dont :

En millions d'euros	Au 30 juin 2006
Dette financière courante	3 769,3
Dette financière non courante	12 630,9

Endettement financier net

L'endettement financier net du groupe au 30 juin 2006 s'élève à 13 818,3 millions d'euros, dont :

En millions d'euros	Au 30 juin 2006
A. Trésorerie	1 033,6
B. Instruments équivalents	1 608,4
C. Titres de placement	75,5
D. Liquidités (A + B + C)	2 717,5
E. Créances financières court terme	280,5
F. Dettes financières à court terme	3 769,3
G. Endettement financier net à court terme (F – E – D)	771,3
H. Obligations émises	7 427,7
I. Emprunts bancaires et autres à plus d'un an	5 203,2
J. Endettement financier net à moyen et long termes (H + I)	12 630,9
K. Juste valeur des instruments dérivés de couverture	-60,1
Total endettement financier net selon définition du CESR¹ (G + J)	13 402,2
Total endettement financier net selon définition du CNC² (J + F – A – B – K)	13 818,3

Les informations ci-dessus ont été établies sur la base des informations financières au 30 juin 2006. Aucun changement notable de ces données n'est intervenu depuis le 30 juin 2006.

En outre, aucune opération significative n'est venue impacter les engagements hors bilan et les engagements spécifiques (dettes indirectes ou conditionnelles) présentés en note A25 de l'annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2006.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Non applicable.

3.4 Raisons de l'offre

Dans le but d'associer plus étroitement les salariés aux résultats du Groupe, Veolia Environnement s'est engagée à offrir régulièrement à ses collaborateurs la possibilité d'investir en titres Veolia Environnement. La présente offre s'inscrit dans ce cadre.

¹ Recommandations CESR de février 2005 sur la mise en œuvre harmonisée de la réglementation européenne sur le prospectus.

² Recommandation n°2004-R.02 du 27 octobre 2004.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES / ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises dans le cadre de la présente offre sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie et bénéficiant des mêmes droits que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2006.

En conséquence, les actions nouvelles seront, à compter de leur admission à la négociation, immédiatement assimilables aux actions existantes de la Société déjà négociées sur l'Eurolist d'Euronext.

Les actions nouvelles seront négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit FR 0000124141-VIE.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux situés dans le ressort du siège social de Veolia Environnement lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les statuts de la Société prévoient que celle-ci peut procéder à l'identification de tout détenteur de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées, dans le cadre de la procédure prévue aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce.

Les droits des actionnaires sont représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et Société Générale, mandatée par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Dans le cadre de la présente offre, les actions sont souscrites et détenues par l'intermédiaire des FCPE créés à cet effet, ou s'agissant de la formule classique dans certains pays, en actionnariat direct ainsi que cela est décrit au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une admission aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital.

4.4 Devise de l'émission

L'émission est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions offertes

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de Veolia Environnement, les principaux droits attachés aux actions sont ceux décrits ci-dessous.

Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient de mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes de Veolia Environnement qu'à concurrence de leurs apports.

Droit aux dividendes

Les actions nouvelles, d'une valeur nominale de 5 euros, donneront droit au titre de l'exercice 2006 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables (celles-ci incluant le bénéfice distribuable et éventuellement les sommes prélevées sur les réserves), l'assemblée générale décide, en tout ou partie, de les distribuer aux actionnaires à titre de dividende, de les affecter à des postes de réserves ou de les reporter à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la loi. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividendes, des réserves ou primes mis en distribution ou, pour toute réduction de capital, que cette distribution ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société.

Le conseil d'administration a la faculté de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions prévues par la loi.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en distribution sont prescrits et versés à l'État.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Le droit de vote attaché aux actions grevées d'usufruit est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et par le nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit préférentiel de souscription

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L.225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L.225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L.225-138 du Code de commerce, ou la réserver aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application de l'article L.225-138-1 du Code de commerce.

Elle peut enfin la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la société en application de l'article L.225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L.225-147 du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Toutes les actions, de quelque catégorie qu'elles soient, qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que se soit, pourraient en raison du remboursement total ou partiel de la valeur nominale de ces actions devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à sa liquidation, seront réparties entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Clauses de rachat – Clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

Dans sa vingt-troisième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 11 mai 2006 a délégué au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans le cadre des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.443-1 et suivants du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 15 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents des plans d'épargne du Groupe Veolia Environnement.

L'assemblée générale a également autorisé le conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de référence et/ou d'abondement.

En conséquence, le conseil d'administration a reçu tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation) pour mettre en oeuvre la délégation de compétence visée ci-dessus.

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission

Le conseil d'administration du 14 septembre 2006, agissant dans le cadre de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006, a approuvé le principe de l'offre réservée aux salariés et, en conséquence, décidé d'augmenter le capital en faveur des adhérents des plans d'épargne du Groupe.

Le conseil d'administration a décidé que le prix de souscription des actions serait égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Veolia Environnement sur l'Eurolist d'Euronext pendant les 20 séances de bourse précédant la fixation des dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription.

Le conseil d'administration a en outre délégué à son président-directeur général tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette augmentation du capital, et notamment :

- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- arrêter le prix de souscription des actions ;

- dans l'hypothèse d'une sur-souscription, procéder aux réductions du nombre d'actions allouées par rapport aux demandes de souscription, selon les modalités qu'il jugera appropriées ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- procéder à l'émission des actions souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et à leur service financier ;
- procéder à l'émission et à la livraison, pour le compte des employeurs, des actions nouvellement émises au titre de l'abondement ;
- et plus généralement, procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

4.7 Date prévue de l'émission

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 15 décembre 2006.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de Veolia Environnement.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 443-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une garantie de cours visant la totalité des titres du capital de Veolia Environnement.

4.9.3 Offre publique de retrait et de rachat

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assorti d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de Veolia Environnement.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions acquises dans le cadre de la présente offre est décrit dans le paragraphe 5.4 ci-après.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

La présente augmentation de capital est réalisée en application de l'article L. 443-5 du Code du travail dans le cadre des plans d'épargne que la Société a mis en place au profit des salariés et anciens salariés préretraités et retraités de Veolia Environnement et des sociétés qui lui sont liées au sens du deuxième alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail. Ont ainsi été créés (i) un plan d'épargne groupe France (« PEG ») et (ii) un plan d'épargne groupe international (« PEGI ») ouverts à l'adhésion respectivement des sociétés françaises et étrangères du Groupe Veolia Environnement.

Sont ainsi éligibles à souscrire les actions Veolia Environnement dans le cadre de la présente offre, sous réserve de l'adhésion au PEG et au PEGI de leur employeur, les salariés des sociétés situées dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Norvège, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Bénéficiaires

Sont bénéficiaires de la présente augmentation de capital les adhérents du PEG et du PEGI pouvant effectuer de nouveaux versements et les personnes remplissant les conditions nécessaires pour y adhérer. Sont ainsi éligibles à souscrire les actions Veolia Environnement dans le cadre de la présente offre :

- les salariés des entreprises adhérentes au PEG ou au PEGI de Veolia Environnement, ayant une ancienneté d'au moins trois mois dans le Groupe à la date de clôture de la période d'offre. Conformément à l'article L. 444-4 du Code du travail, pour la détermination de l'ancienneté de trois mois précitée sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de l'année de référence et des douze mois qui la précèdent. Dans le cadre de la présente offre sont donc prises en compte toutes périodes travaillées à compter du 1^{er} janvier 2005 jusqu'à la date de clôture de la période d'offre ;
- les retraités et pré-retraités des entreprises adhérentes au PEG ou au PEGI de Veolia Environnement ayant conservé des avoirs au sein des plans au jour de leur versement dans le cadre de la présente offre.

Toutefois, dans certains pays, en raison des dispositions de la législation locale, seuls les salariés seront éligibles à la souscription des actions Veolia Environnement dans le cadre de la présente offre.

Formules de souscription

Les bénéficiaires ont la possibilité de souscrire les actions Veolia Environnement dans le cadre de deux formules, étant entendu que le panachage est possible. La souscription des actions Veolia Environnement est réalisée soit par l'intermédiaire des FCPE créés à cet effet, soit en direct (pour l'Italie et l'Espagne dans le cadre de la formule classique) ; elle ouvre droit, chaque fois que cela est possible, à un abondement versé en actions Veolia Environnement.

(i) La formule classique

Dans la formule classique, le souscripteur est pleinement exposé aux variations du cours de l'action : la valeur de la part de FCPE ou de l'action (selon le cas) suit l'évolution du cours de l'action Veolia Environnement.

(ii) La formule sécurisée à effet de levier

Caractéristiques de la formule :

L'objectif de gestion du compartiment Sequoia Symphonie 2006 du FCPE Sequoia Harmonie, du compartiment Sequoia Symphonie International 2006 du FCPE Sequoia Harmonie International et du FCPE Sequoia Symphonia 2006 est d'offrir au souscripteur la garantie de recevoir (avant prise en compte des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux) :

- à l'échéance de la durée légale de blocage de cinq ans : le montant de son apport personnel augmenté d'un intérêt de 10 % et de la Performance (telle que définie ci-après) ;
- en cas de sortie anticipée : le montant de son apport personnel augmenté d'un intérêt calculé au prorata de la durée de son investissement et de la Performance.

S'agissant des compartiments Sequoia Symphonie 2006 et Sequoia Symphonie International 2006, la Performance désigne un multiple de la hausse moyenne éventuelle du cours de l'action Veolia Environnement calculée par rapport à la moyenne arithmétique de 60 relevés mensuels effectués entre la date de l'augmentation de capital et l'échéance de la durée légale de blocage (5 ans), chaque relevé étant égal au plus grand des deux cours suivants : (i) le cours de clôture de l'action Veolia Environnement à la date du relevé et (ii) le prix de souscription. En cas de sortie anticipée, le dernier relevé effectué est répliqué autant de fois que nécessaire pour permettre le calcul d'une moyenne de 60 relevés. S'agissant du FCPE Sequoia Symphonia 2006 offert uniquement en Espagne et en Italie, pour le calcul de la Performance, le prix de souscription visé au (ii) ci-dessus est remplacé par le prix d'émission non décoté.

L'opération d'échange :

La mise en œuvre de l'objectif de gestion décrit ci-dessus repose sur la conclusion entre Calyon, la banque offrant les garanties décrites ci-dessus, et le compartiment Sequoia Symphonie 2006, le compartiment Sequoia Symphonie International 2006 et le FCPE Sequoia Symphonia 2006, d'opérations d'échange de flux financiers.

Au titre de ces opérations d'échange, la banque verse à chacun des compartiments et FCPE précités :

- le 15 décembre 2006, le complément bancaire égal à 1,5 actions pour chaque action souscrite avec l'apport personnel des souscripteurs ; et
- à la date d'échéance ou à toute date de sortie anticipée, les sommes nécessaires afin que les compartiments et FCPE soient en mesure de verser aux souscripteurs les montants garantis décrits ci-dessus.

Les compartiments Sequoia Symphonie 2006 et Sequoia Symphonie International 2006 et le FCPE Sequoia Symphonia 2006 versent à la banque :

- à la date d'échéance ou à toute date de sortie anticipée, la valeur des actions détenues par le fonds correspondant aux demandes de rachat des salariés ; et
- à chaque date de paiement des dividendes, un montant en euros égal aux revenus attachés aux actions détenues par le fonds.

Exemples chiffrés :

Ces exemples chiffrés, qui sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le fonctionnement de la formule, ne préjugent en rien des performances futures des compartiments Sequoia Symphonie 2006 et Sequoia Symphonie International 2006 ni du FCPE Sequoia Symphonia ou de l'action Veolia Environnement.

Les exemples correspondent aux montants obtenus par un porteur, pour chaque part souscrite, avant prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux applicables, avec les hypothèses suivantes :

- le cours de l'action Veolia Environnement au lancement de l'opération est de 45 euros (prix d'émission non décoté) ;
- le prix de souscription est de 36 euros ;
- l'apport personnel du salarié est de 36 euros, correspondant à une part.

Pour les compartiments Sequoia Symphonie 2006 et Sequoia Symphonie International 2006 :

La hausse moyenne éventuelle est calculée par rapport au prix de souscription, le multiple de la Performance offerte aux souscripteurs à l'échéance est de 1,6 et en cas de sortie anticipée il varie de 1,28 à 1,54.

a) Cas favorable : exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance lorsque le cours de l'action Veolia Environnement a augmenté et la moyenne des relevés est supérieure au prix de souscription

La hausse moyenne sur la période de calcul est de 59 euros.

Le porteur reçoit :

Son apport personnel (36 euros) + 1,6 fois la hausse moyenne (36,8 euros) + rendement de 10% sur son apport personnel (3,6 euros) = 76,40 euros

Soit un gain de 44,85 euros ce qui correspond à un rendement annuel de 16,2 %.

b) Cas médian : exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance lorsque le cours de l'action Veolia Environnement a baissé mais la moyenne des relevés est supérieure au prix de souscription

La hausse moyenne sur la période de calcul est de 38 euros.

Le porteur reçoit :

Son apport personnel (36 euros) + 1,6 fois la hausse moyenne (3,2 euros) + rendement de 10% sur son apport personnel (3,6 euros) = 42,8 euros

Soit un gain de 6,8 euros ce qui correspond à un rendement annuel de 3,5 %.

c) Cas défavorable : exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance lorsque le cours de l'action Veolia Environnement a baissé et la moyenne des relevés est égale au prix de souscription

La hausse moyenne sur la période de calcul est de 36 euros.

Le porteur reçoit :

Son apport personnel (36 euros) + 1,6 fois la hausse moyenne (0 euros) + rendement de 10% sur son apport personnel (3,6 euros) = 39,6 euros

Soit un gain de 3,6 euros ce qui correspond à un rendement annuel de 1,9 %.

Pour le FCPE Sequoia Symphonia 2006 :

La hausse moyenne éventuelle est calculée par rapport au prix d'émission non décoté, le multiple de la Performance offerte aux souscripteurs à l'échéance est de 2,75 et en cas de sortie anticipée il varie de 2,2 à 2,64.

a) Cas favorable : exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance lorsque le cours de l'action Veolia Environnement a augmenté et la moyenne des relevés est supérieure au prix d'émission non décoté

La hausse moyenne sur la période de calcul est de 60 euros.

Le porteur reçoit :

Son apport personnel (36 euros) + 2,75 fois la hausse moyenne (41,25 euros) + rendement de 10% sur son apport personnel (3,6 euros) = 80,85 euros

Soit un gain de 44,85 euros ce qui correspond à un rendement annuel de 17,6 %.

b) Cas médian : exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance lorsque le cours de l'action Veolia Environnement a baissé mais la moyenne des relevés est supérieure au prix d'émission non décoté

La hausse moyenne sur la période de calcul est de 46 euros.

Le porteur reçoit :

Son apport personnel (36 euros) + 2,75 fois la hausse moyenne (2,75 euros) + rendement de 10% sur son apport personnel (3,6 euros) = 42,35 euros

Soit un gain de 3,35 euros ce qui correspond à un rendement annuel de 3,3 %.

c) Cas défavorable : exemple de calcul de la valeur de la part à l'échéance lorsque le cours de l'action Veolia Environnement a baissé et la moyenne des relevés est égale au prix d'émission non décoté

La hausse moyenne sur la période de calcul est de 45 euros.

Le porteur reçoit :

Son apport personnel (36 euros) + 2,75 fois la hausse moyenne (0 euros) + rendement de 10% sur son apport personnel (3,6 euros) = 39,6 euros

Soit un gain de 3,6 euros ce qui correspond à un rendement annuel de 1,9 %.

Pour de plus amples informations sur les spécificités de la formule sécurisée à effet de levier, le souscripteur est invité à se reporter à la section 2 (Facteurs de risques) de la présente note d'opération.

Limites d'investissement :

Le conseil d'administration, dans sa délibération du 14 septembre 2006, a décidé de limiter l'ensemble des souscriptions pouvant être réalisées dans le cadre de la formule sécurisée à effet de levier à 25 millions d'euros. Dans l'hypothèse où l'ensemble des souscriptions dans cette formule, en France et à l'étranger, représenterait un montant global supérieur à 25 millions d'euros, les souscriptions seront réduites et le solde des versements volontaires et des arbitrages éventuels sera affecté conformément aux instructions données par chaque souscripteur dans son ordre de souscription.

(iii) L'abondement

Les versements effectués pour l'acquisition d'actions Veolia Environnement bénéficient d'un abondement calculé (en montant brut) en fonction du montant de l'apport personnel et au prorata de chacune des tranches suivantes :

- entre 20 et 200 euros : majoration de 100 % ;
- entre 200 et 500 euros : majoration de 50 % ;
- entre 500 et 1 000 euros : majoration de 25 % ;
- entre 1 000 et 4 000 euros : majoration de 10 %.

Pour les souscriptions d'actions en direct dans le cadre de la formule classique en Espagne et en Italie, la grille est calculée par rapport à un nombre d'actions souscrites de la manière suivante :

- entre 1 et 5 actions : majoration de 100 % ;
- entre 6 et 12 actions : majoration de 50 % ;
- entre 13 et 25 actions : majoration de 25 % ;
- entre 26 et 100 actions : majoration de 10 %.

Cet abondement est versé en actions Veolia Environnement dans la limite d'une enveloppe maximale de 12 millions d'euros, toutes souscriptions, tous produits, toutes sociétés et tous pays confondus (y compris les mécanismes équivalents mis en place à l'étranger hors PEGI) et du plafond majoré annuel individuel de 3 450 euros par bénéficiaire. Les actions Veolia Environnement obtenues au titre de l'abondement seront détenues dans le FCPE Sequoia Classique agréé par l'AMF sous le numéro 990000081659, le FCPE Sequoia Classique International agréé par l'AMF sous le numéro 990000087609 et, s'agissant des souscriptions en direct réalisées en Espagne et Italie, sur les comptes titres individuels ouverts au nom de chaque souscripteur.

En France, l'abondement fait l'objet d'un prélèvement de la CSG au taux de 7,5 % et de la CRDS au taux de 0,5 % calculées sur 97 % de son montant.

Les personnes retraitées n'ont pas droit à l'abondement décrit ci-dessus.

Mode de conservation des actions

Dans le cadre de la formule classique :

Les actions Veolia Environnement sont souscrites par l'intermédiaire du FCPE Sequoia Relais 2006 agréé par l'AMF sous le numéro 990000091729 s'agissant des adhérents du PEG et par l'intermédiaire du FCPE Sequoia Souscription International 2006 agréé par l'AMF sous le numéro 990000092629 s'agissant des adhérents du PEGI.

A l'issue de l'augmentation de capital, les FCPE précités, sur décision du conseil de surveillance et après obtention de l'agrément de l'AMF, seront fusionnés respectivement avec le FCPE Sequoia Classique agréé par l'AMF sous le numéro 990000081659 et le FCPE Sequoia Classique International agréé par l'AMF sous le numéro 990000087609.

Les actions seront ainsi détenues dans les FCPE Sequoia Classique et Sequoia Classique International pendant la durée d'indisponibilité décrite ci-dessous et au-delà, dans l'hypothèse où le bénéficiaire souhaiterait maintenir son investissement en actions Veolia Environnement. Les revenus et produits de toute sorte des actions Veolia Environnement détenus par les FCPE précités et les droits pécuniaires attachés aux dites actions seront versés ou apportés aux dits FCPE et réinvestis en actions Veolia Environnement.

En Espagne et en Italie, les actions seront souscrites en direct et détenues au nominatif sur les comptes titres individuels ouverts auprès de la Société Générale.

Dans le cadre de la formule sécurisée à effet de levier :

Les actions Veolia Environnement sont souscrites par l'intermédiaire du compartiment Sequoia Symphonie 2006, agréé par l'AMF sous le numéro 990000092439, du FCPE Sequoia Harmonie agréé par l'AMF sous le numéro 990000092429 s'agissant des adhérents du PEG et par l'intermédiaire du compartiment Sequoia Symphonie International 2006, agréé par l'AMF sous le numéro 990000092949, du FCPE Sequoia Harmonie International agréé par l'AMF sous le numéro 990000092959 s'agissant des adhérents du PEGI.

En Espagne et en Italie, les actions Veolia Environnement sont souscrites par l'intermédiaire du FCPE Sequoia Symphonia 2006 agréé par l'AMF sous le numéro 990000093029.

Les actions seront détenues dans le compartiment Sequoia Symphonie 2006 du FCPE Sequoia Harmonie, le compartiment Sequoia Symphonie International 2006 du FCPE Sequoia Harmonie International et le FCPE Sequoia Symphonia 2006 pendant la durée d'indisponibilité décrite ci-dessous. A l'échéance, les compartiments précités pourront soit être transformés en FCPE de la catégorie « monétaire euro » après décision du conseil de surveillance et agrément de l'AMF, soit être fusionnés dans un autre FCPE ouvert dans le cadre du PEG après décision du conseil de surveillance et agrément de l'AMF.

Les revenus et produits de toute sorte des actions Veolia Environnement détenus par les FCPE précités et les droits pécuniaires attachés aux dites actions seront versés ou apportés aux dits FCPE et réinvestis. En contrepartie des garanties dont ils bénéficient, les porteurs de parts des compartiments Sequoia Symphonie 2006 et Sequoia Symphonie International 2006 et du FCPE Sequoia Symphonia 2006 renoncent à percevoir la valeur économique des dividendes versés par Veolia Environnement au titre des actions qu'ils détiennent.

Indisponibilité

Conformément à l'article L. 443-6 du Code du travail, les parts des FCPE précités seront bloquées pendant une période de cinq années calculée à compter de la date de versement dans le PEG ou le PEGI, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L. 443-6 et R. 442-17 du Code du travail.

Pour mémoire, à la date de la présente note d'opération, les cas de déblocage anticipé prévus à l'article R. 442-17 du Code du travail sont :

- mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
- naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint, ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 ou de la commission départementale de l'éducation spéciale à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;
- cessation du contrat de travail ;
- affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43 du Code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;
- affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
- situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

Toutefois, dans certains pays, en application de la législation locale ou des restrictions imposées par l'administration locale, certains cas de déblocage anticipé ne seront pas ouverts aux bénéficiaires. Le cas échéant, pour ces mêmes raisons, la durée d'indisponibilité pourra être étendue dans certains pays.

La demande de déblocage doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement, où cette demande peut intervenir à tout moment. La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix de l'adhérent, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

En cas de décès de l'adhérent, ses ayants droit doivent demander la liquidation de ses avoirs dans un délai de six mois suivant le décès. Au-delà, les plus-values constatées lors de la liquidation cessent de bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue au III de l'article 150-0 A du Code général des impôts.

Lorsque l'intéressé demande la délivrance de tout ou partie de ses avoirs, la plus-value constituée par la différence entre le montant de ce rachat et le montant des sommes correspondantes initialement

versées dans le plan est soumise, en l'état actuel de la législation, à la CSG et à la CRDS au titre des revenus du capital ainsi qu'au prélèvement social de 2 % et à la contribution additionnelle de 0,3 %.

5.1.2 Montant de l'émission

L'offre porte sur un montant nominal maximum de 15 millions d'euros, représentant à ce jour 3 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

5.1.3 Procédure et période d'offre

Procédure de souscription

Les bénéficiaires souhaitant acquérir les actions Veolia Environnement dans le cadre de la présente offre seront invités à remplir un bulletin de souscription fourni par la Société, conformément aux instructions qui leur ont été communiquées dans les dossiers d'information.

Calendrier indicatif

14 septembre 2006	Décision du conseil d'administration sur le principe et les modalités de l'offre.
Au plus tard le 30 septembre 2006	Visa par L'AMF de la note d'opération.
19 octobre 2006	Décision du président du conseil d'administration, agissant sur délégation, fixant les dates de souscription et arrêtant le prix de souscription. La période de souscription serait ouverte entre le 23 octobre et le 13 novembre 2006. Dépôt auprès de l'AMF du communiqué relatif aux conditions définitives de l'offre et en particulier, les dates et le prix de souscription des actions, et diffusion par la Société de cette information auprès des bénéficiaires de l'offre ainsi que mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société.
15 décembre 2006	Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Le calendrier ci-dessus est fourni à titre indicatif et pourra être modifié en raison d'événements indépendants de la volonté de Veolia Environnement et affectant le bon déroulement de l'opération.

5.1.4 Révocation / suspension de l'offre

Le conseil d'administration a donné pouvoir au président de surseoir à l'augmentation de capital dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettrait pas la mise en place de l'offre.

5.1.5 Réduction des ordres d'achat

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions demandées (y compris au titre de l'abondement et autres mécanismes équivalents mis en place à l'étranger hors PEGI) dans le cadre de l'augmentation de capital serait supérieur au montant nominal maximum autorisé par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006 (15 millions d'euros, représentant à ce jour 3 000 000 actions), le montant de l'investissement en actions Veolia Environnement des souscripteurs (versement volontaire et abondement corrélatif, ainsi que les éventuels arbitrages) sera réduit en commençant par les montants les plus élevés. Les sommes excédentaires seront restituées.

5.1.6 Montant minimum et / ou maximum d'un ordre d'achat

Montant minimum

Le montant minimum de souscription est fixé à 20 euros ou, en Italie et en Espagne, au prix de souscription d'une action Veolia Environment.

Montant maximum

En application des dispositions de l'article L. 443-2 du Code du travail, les versements à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ne peuvent excéder le quart de la rémunération annuelle brute ou de la pension de retraite du bénéficiaire, selon le cas, calculée par rapport à une année civile. Le montant du complément bancaire versé par la banque dans le cadre de la formule sécurisée à effet de levier doit être pris en compte pour le calcul de ce plafond.

Les arbitrages réalisés à l'intérieur du plan ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Règlement du prix de souscription

Le prix de souscription des actions Veolia Environnement correspondant aux versements volontaires dans le PEG et le PEGI est réglé au comptant.

En ce qui concerne les bénéficiaires situés en France, le règlement du prix d'acquisition est effectué par remise de chèque ou prélèvement bancaire ou postal opéré sur le compte indiqué par chaque bénéficiaire.

S'agissant des bénéficiaires situés à l'étranger, le règlement est effectué selon les modalités particulières fixées pour chaque pays. Dans la zone euro, le règlement s'effectuera en euro. Dans les autres pays, les bénéficiaires réaliseront leur paiement en devise locale, sur la base du cours de change qui leur sera communiqué au plus tard lors de l'ouverture de la période de souscription.

Les adhérents du PEG peuvent également régler le prix de souscription des actions Veolia Environnement dans le cadre de la présente offre par arbitrage entre les avoirs détenus dans les FCPE Fructi ISR Sécurité, Fructi Avenir 6 et Sequoia ISR Monétaire ainsi que des avoirs disponibles détenus dans le FCPE Actions VU.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Le montant de l'augmentation de capital réalisée à l'issue de la présente offre fera l'objet d'un communiqué diffusé sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Veolia Environnement (www.veolia.com).

5.1.10 Droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation de valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

Les bénéficiaires de la présente offre sont indiqués au paragraphe 5.1.1 ci-dessus.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Non applicable.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant souscrit et mode de détention des actions souscrites

Les ordres de souscription seront centralisés par Natexis Interépargne, 68-76 quai de la Rapée, 75606 Paris cedex 12. A l'issue de ces opérations, Natexis Interépargne adressera à chaque souscripteur un avis d'opéré.

Après l'augmentation de capital, les actions ont vocation à être détenues dans les FCPE Sequoia Classique et Sequoia Classique International et les compartiments Sequoia Symphonie 2006 du FCPE Sequoia Harmonie et Sequoia Symphonie International 2006 du FCPE Sequoia Harmonie International dont la société de gestion est Natexis Asset Management, le dépositaire Natexis Banques Populaires et le teneur de compte conservateur des parts Natexis Interépargne.

En Espagne et Italie, les actions souscrites dans le cadre de la formule classique seront détenues en direct au nominatif sur les comptes titres individuels ouverts auprès de la Société Générale et les actions souscrites dans le cadre de la formule sécurisée à effet de levier seront détenues dans le FCPE Sequoia Symphonie 2006 dont la société de gestion est Natexis Asset Management, le dépositaire Natexis Banques Populaires et le teneur de compte conservateur des parts Natexis Interépargne.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription des actions

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Le prix de souscription des actions Veolia Environnement sera arrêté le 19 octobre 2006 par le président du conseil d'administration, agissant sur délégation. Conformément à la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006 et à la délibération du conseil d'administration du 14 septembre 2006, ce prix sera égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Veolia Environnement sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant cette date.

5.3.2 Modalités de publication du prix

Le prix de souscription des actions Veolia Environnement sera disponible sur le site Internet www.sequoia.veolia.com. Il sera diffusé par la Société auprès des bénéficiaires de l'offre par voie d'affichage et, s'agissant des bénéficiaires en France, par courrier personnalisé.

5.3.3 Suppression du droit préférentiel de souscription

Les actions nouvelles seront émises en vertu de la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2006 ayant supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, en faveur des adhérents au PEG et au PEGI.

5.3.4 Disparité de prix

Non applicable.

5.4 Régime fiscal des actions acquises dans le cadre de l'offre

Les dispositions suivantes résument, en l'état actuel de la législation française, le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux salariés et anciens salariés du Groupe Veolia Environnement qui auront souscrit des actions de la Société dans le cadre de la présente offre. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent par ailleurs, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

5.4.1 Résidents fiscaux français

(a) Avantages tirés de l'acquisition d'actions dans le cadre de la présente offre

L'avantage tiré de la décote ne sera pas imposable au moment de son octroi.

L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu mais, est assujéti à concurrence de 97 % de son montant, aux prélèvements sociaux (CSG au taux de 7,5 % et CRDS au taux de 0,5 %), l'année de son versement.

(b) Dividendes

Les dividendes versés au sein du PEG et du PEGI dans le cadre de la formule classique seront réinvestis au sein des FCPE et, sous réserve du respect du délai d'indisponibilité des parts de FCPE (sauf cas de débloages anticipés prévus par la loi), ne seront pas soumis à l'impôt sur le revenu ni aux prélèvements sociaux lors de leur versement au FCPE.

Les dividendes versés dans le cadre de la formule sécurisée à effet de levier dont la valeur économique sera reversée à la banque aux termes du contrat d'échange ne seront pas non plus soumis à l'impôt sur le revenu ou aux prélèvements sociaux lors de leur versement au FCPE.

(c) Plus-values

La plus-value égale à la différence entre le prix de rachat des parts des FCPE et le montant de l'investissement initial (y compris l'abondement versé par l'employeur), sera soumise aux prélèvements sociaux au taux global de 11 % (CSG au taux de 8,2 %, CRDS au taux de 0,5 %, prélèvement social au taux de 2 % et la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %).

5.4.2 Non-résidents fiscaux français

(a) Avantages tirés de l'acquisition d'actions dans le cadre de la présente offre

De manière générale, le régime fiscal applicable aux actions souscrites dans le cadre de la présente offre et notamment, le traitement des avantages représentés par la décote et l'abondement varie selon les pays et est, en principe, pour chaque bénéficiaire, celui en vigueur dans le pays de sa résidence.

(b) Dividendes

Les dividendes qui seront versés dans le cadre du PEG et du PEGI et réinvestis au sein des FCPE dans le cadre de la formule classique ne seront pas imposables en France en tant que revenus mobiliers.

Les dividendes qui seront versés dans le cadre de la formule sécurisée à effet de levier et dont la valeur économique sera reversée à la banque aux termes du contrat d'échange ne seront pas non plus soumis à l'impôt sur le revenu ou aux prélèvements sociaux lors de leur versement au FCPE.

Ces dividendes pourront toutefois être imposés dans le pays de résidence du bénéficiaire suivant la réglementation locale applicable.

En ce qui concerne les actions souscrites et détenues en direct en Espagne et en Italie, les dividendes qui seront distribués par la Société aux salariés espagnols et italiens supporteront, lors de leur mise en paiement, une retenue à la source en France.

Le taux de cette retenue à la source est, en droit interne français, fixé à 25 %. Toutefois, ce taux pourra, sous certaines conditions de fond et de forme, être réduit à 15 % en application des conventions fiscales conclues par la France avec l'Espagne et l'Italie.

Par ailleurs, les salariés espagnols et italiens ont en principe droit au remboursement d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros ou 230 euros selon leur situation familiale. Toutefois, l'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux salariés espagnols et italiens concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(c) Plus-values

La différence entre le prix de rachat des parts des FCPE et le montant de l'investissement initial dont bénéficient les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts est généralement exonérée d'impôt en France.

Ces plus-values pourront toutefois être imposées dans le pays de résidence du bénéficiaire suivant la réglementation locale applicable.

5.4.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

6 MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

La demande d'admission des actions Veolia Environnement nouvellement émises à la cote sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA sera effectuée dès que possible après l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes ayant le code ISIN FR 0000124141-VIE et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

6.2 Places de cotation

Les actions Veolia Environnement sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext et font également l'objet d'une cotation au New York Stock Exchange sous la forme de certificats de dépôt *American Depositary Receipts* (ADR) ayant pour symbole VE.

6.3 Offres concomitantes

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Non applicable.

6.5 Stabilisation

Non applicable.

7 DETENTEURS DES VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8 PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Sur la base d'un prix de souscription indicatif de 34,90 euros obtenu par application d'une décote de 20% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Veolia Environnement du 24 août au 20 septembre 2006 (soit 43,63 euros), dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites, le produit brut de l'émission s'élèverait à 104,7 millions d'euros.

Sur cette base, le produit net de l'émission pourrait être estimé à environ 102 millions d'euros.

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Sur la base d'un prix de souscription indicatif de 34,90 euros obtenu par application d'une décote de 20% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Veolia Environnement du 24 août au 20 septembre 2006 (soit 43,63 euros), des capitaux propres consolidés part du groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2006, du nombre total d'actions en circulation au 30 juin 2006 et du nombre d'actions détenues par Veolia Environnement au 30 juin 2006, l'incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Veolia Environnement préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres en euros	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	10,00	10,37
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	10,15	10,52

⁽¹⁾ Le nombre d'actions retenu pour le calcul de la dilution tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Veolia Environnement retenue pour le calcul du prix de souscription indicatif (soit 43,63 euros). Les instruments potentiellement dilutifs sont les options de souscription d'actions consenties en 2001, 2002, 2003 et 2004.

⁽²⁾ Dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites.

9.2 Incidence de l'émission sur la participation dans le capital

Sur la base du capital social au 14 septembre 2006, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Veolia Environnement préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,99%
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,99%	0,98%

⁽¹⁾ Le nombre d'actions retenu pour le calcul de la dilution tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Veolia Environnement retenue pour le calcul du prix de souscription indicatif (soit 43,63 euros). Les instruments potentiellement dilutifs sont les options de souscription d'actions consenties en 2001, 2002, 2003 et 2004.

⁽²⁾ Dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites.

ANNEXE 1
MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Les renseignements concernant la présente Annexe 1 sont fournis dans les actualisations du document de référence déposées auprès de l'AMF le 26 juillet 2006 sous le n° D.06-0231-A01 et le 26 septembre 2006 sous le numéro n° D.06-0231-A02. Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération.